



DECISION
N°2024-07-07
(DEVE)

**REGLEMENT DES INSCRIPTIONS
A L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Année universitaire 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, L. 832-1, D. 612-1 à D. 612-18, D. 612-36-2 à D. 612-36-4, D. 613-38 à D. 613-50, et R. 719-48 à R. 719-50 ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu la décision n°2023-12-07 du 2 décembre 2023 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2024-2025

Vu la décision n°2024-05-09 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration relative au calendrier de l'année universitaire 2024-2025,

Vu la décision n°2024-07-04 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration relative aux conditions d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription en formation initiale des étudiants de l'Université Toulouse Capitole,

Considérant que seuls peuvent être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université Toulouse Capitole, les étudiants régulièrement inscrits ;

Considérant que l'inscription administrative est annuelle ;

ARRETE

Le règlement des inscriptions à l'Université Toulouse Capitole est fixé comme suit :

I – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux stagiaires de la formation continue et alternants.

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux candidats à une inscription à la Formation Ouverte et A Distance (FOAD)
- aux candidats à une inscription à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Rodez.

ARTICLE 2 PROCEDURES APPLICABLES SELON LES PUBLICS

2.1 Procédures d'inscription (étudiants primo-entrants¹ à l'Université Toulouse Capitole)

2.1.1. Procédure « Web »

La procédure dite « Web » s'applique aux usagers primo-entrants relevant de la procédure nationale prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, gérée par le téléservice *Parcoursup*, ainsi qu'aux usagers autorisés à s'inscrire suite à une admission en ligne sur l'application

¹ Est considéré comme primo-entrant un étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Toulouse Capitole

eCandidat, en application des règlements adoptés par l'établissement ; et la procédure prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation pour l'application *Mon Master*.

Ils s'identifient au moyen de leur n° de dossier (*eCandidat* ou *Parcoursup* ou *MonMaster*) sur l'application d'inscription en ligne IA PRIMO WEB. Ils effectuent leur préinscription en s'acquittant des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à l'interface de suivi IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure.

L'inscription administrative ne sera définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces justificatives réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

L'étudiant régulièrement inscrit à l'Université Toulouse Capitole pourra se connecter à l'application « Mon Dossier Web » afin de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.1.2. Procédure « Tout Présentiel » :

Cette procédure concerne les usagers en première inscription ne relevant pas de *eCandidat*, *Parcoursup* et *MonMaster*.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure en vigueur prévue par l'établissement et communiquée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole, et se voient attribuer un rendez-vous.

La fiche d'inscription administrative dématérialisée sera transmise aux étudiants lors de l'attribution du rendez-vous. Avant la date du rendez-vous, les étudiants déposeront les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée, indiquée lors de l'attribution du rendez-vous.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné procuration, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en présentiel.

2.1.3. Cas particulier des étudiants en transfert

Les étudiants primo-entrants en transfert sont ceux qui intègrent l'Université Toulouse Capitole après avoir suivi un cursus dans un autre établissement de l'enseignement supérieur français.

Ils veillent à réaliser la procédure de transfert de leur dossier universitaire depuis l'établissement d'origine. La procédure de transfert doit avoir été initialisée, en lien avec le Bureau des Transferts, avant le **14 octobre 2024**.

La procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité du dossier d'inscription.

2.2 Procédures de réinscriptions (étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse Capitole)

2.2.1. Web

La procédure dite « Web » s'applique aux étudiants inscrits au moins une fois dans l'établissement depuis 2018-2019.

Ils s'identifient au moyen de leur n° étudiant sur l'application d'inscription en ligne IA REINS WEB. Ils effectuent leur inscription, s'acquittent des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à IA DOSSIER WEB pour déposer les pièces jointes attendues.

L'inscription administrative ne sera définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces justificatives réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

L'étudiant régulièrement inscrit à l'Université Toulouse Capitole pourra se connecter à l'application « Mon Dossier Web » afin de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.2.2. Tout Présentiel : Autres étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse Capitole ne relevant pas du dispositif Web.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure en vigueur prévue par l'établissement et communiquée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole, et se voient attribuer un rendez-vous.

La fiche d'inscription administrative dématérialisée sera transmise aux étudiants lors de l'attribution du rendez-vous. Avant la date du rendez-vous, les étudiants déposeront les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée, indiquée lors de l'attribution du rendez-vous.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné un mandat écrit, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en présentiel.

ARTICLE 3 **TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS INCOMPLETES OU IRREGULIERES**

L'établissement informe les étudiants pour lesquels le dossier d'inscription est incomplet ou la procédure irrégulière des modalités et délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

En cas de non-respect du délai de régularisation imparti, les services associés au "Compte Numérique" (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont suspendus pour les étudiants concernés.

Les étudiants dont le dossier n'est pas régularisé au plus tard le **30 novembre 2024** sont réputés renoncer à leur inscription. L'établissement procède à l'annulation de l'inscription par la saisie d'un interdit dans le logiciel de scolarité. Cette situation leur est notifiée **par courriel, à l'adresse électronique personnelle fournie lors de la procédure d'inscription.**

ARTICLE 4 **CALENDRIER**

Les périodes d'inscription sont définies en **Annexe 1 pour l'Université Toulouse Capitole et ses composantes.**

ARTICLE 5 PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE POUR LES FORMATIONS CONTINUES

En cas de non-respect des procédures prévues par le présent arrêté pour des raisons exceptionnelles dument justifiées, l'étudiant peut formuler, au plus tard le **6 septembre 2024**, une demande de dérogation pour inscription, dans les formations continues exclusivement. Celle-ci s'effectue par mail à l'adresse inscription.fc@ut-capitole.fr.

Pour les demandes relatives à la formation continue à TSM, il convient de se rapprocher des services de scolarité de TSM.

La décision relève exclusivement du Président de l'Université. Les demandes sont instruites par les services, et les réponses communiquées par voie électronique à l'adresse indiquée par les usagers. Il appartient aux demandeurs de s'assurer de la validité de leur adresse électronique et de consulter régulièrement leur messagerie.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion de la pédagogie et de la scolarité des étudiants sont effectués par l'Université Toulouse Capitole, située au 2 rue du doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la mise en place des traitements de données à caractère personnel dénommés "Identifiant National de l'Enseignement Supérieur - INES" et "SUPDATA", vous trouverez les mentions informatives relatives à la protection des données en annexes n°2 et n°3.

Ce traitement a les finalités suivantes :

- La gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants ;
- La réalisation de traitements à des fins statistiques ;
- La mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leur parcours et leur insertion.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

- 1) Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'Université Toulouse Capitole
 - Identifiant national étudiant (INE)
 - Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
 - Catégorie socio-professionnelle des parents ou représentants
 - Régime et statut d'inscription
 - Contribution CVEC (numéro et motif d'exonération)
 - Nombre d'enfants à charge
 - Situation de handicap
 - Service national (positionnement, JAPD-JDC, année de libération)
 - Série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
 - Spécialités et options du baccalauréat
 - Année d'inscription dans l'enseignement supérieur
 - Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur
 - Situation année précédente
 - Autre établissement fréquenté pour l'année en cours
 - Coordonnées (adresse postale en France et à l'étranger, adresse électronique, numéros de téléphone)
 - Programme d'échange (sens et établissement de destination ou d'origine)
 - Coursus externe (diplômes, années et établissements d'inscription)
 - Type de bourse et échelon
 - Situation au regard des droits différenciés (catégorie et date de fin d'exonération)

2) Autre

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans ce traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Parcoursup », « eCandidat », « Etudes en France », « MonMaster ».

Les personnes habilitées des services gestionnaires de scolarité de l'université, de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, du service commun des relations européennes et internationales, l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle, le service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle et de la direction d'appui à la

recherche auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement.

Les destinataires de ces données, dans la limite de leurs attributions respectives et aux seules fins d'accomplissement de leurs missions, sont les suivants :

- Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités du service statistique, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Au niveau du rectorat, les agents habilités de la chancellerie des universités, du service statistique rectoral ;
- Les agents habilités des organismes de sécurité sociale et des mutuelles étudiantes, ainsi que de l'observatoire de la vie étudiante ;
- Les agents habilités des centres régional et national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS et CNOUS), notamment pour les besoins des traitements liés à la création des comptes monétiques IZLY, solution de paiement en vigueur au 1^{er} septembre 2015 dans les restaurants universitaires du CROUS Toulouse Midi-Pyrénées
- Les agents habilités de l'Université de Toulouse (UT), notamment pour les besoins de la délivrance de la carte étudiant « MUT » (déclaration à la CNIL référencée sous le N°1314344, intitulée « Délivrance d'une carte multiservice destinées aux étudiants et personnels universitaires »), la mise en place de l'Observatoire de l'UT, l'organisation des élections au Conseil d'administration de l'UT, ainsi que la constitution de l'annuaire LDAP de l'UT.

Dans l'objectif de favoriser l'insertion des diplômés de l'établissement dans la vie active, les noms, prénoms, date de naissance, année de promotion et diplômes obtenus sont transmis à la société VERIFDIPLOMA, afin de permettre aux recruteurs éventuels de procéder à la vérification des diplômes obtenus par les anciens étudiants. Aucune information n'est délivrée à ses clients par la société VERIFDIPLOMA sans l'accord préalable écrit du diplômé candidat à un recrutement professionnel. Ce dispositif est déclaré à la CNIL sous le n°767530.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données :

- à l'adresse électronique suivante : dpo@ut-capitole.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention du Délégué à la protection des données
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 TOULOUSE CEDEX 9

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

II – PAIEMENT DES DROITS

- ARTICLE 7 L'Université Toulouse Capitole propose deux modes de règlements possibles pour le paiement des droits d'inscription : soit par carte bancaire, soit par chèque (compte bancaire domicilié en France). Le paiement des droits d'inscriptions en 3 fois est uniquement possible par carte bancaire ayant une validité de trois mois au moment du 1^{er} paiement .
- ARTICLE 8 Le mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.
- ARTICLE 9 Le paiement fractionné s'applique à l'intégralité du montant des droits d'inscription.
- ARTICLE 10 Le paiement fractionné n'est pas proposé aux stagiaires de la formation continue et aux étudiants inscrits dans le cadre de la formation à distance.
- ARTICLE 11 La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au **4 octobre 2024**.
- ARTICLE 12 Le **montant minimum** pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois est fixé à **180 euros**.

L'inscription administrative n'est acquise qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

III – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

- ARTICLE 13 Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation et pupilles de la République sont exonérés des droits de scolarité. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, ils seront remboursés dès production de la pièce attestant leur qualité de boursier.
Les pupilles de la Nation et pupilles de la République devront joindre la copie de leur carte de pupille de la nation, ou la copie de leur extrait de naissance où cette mention est indiquée.
- ARTICLE 14 Les autres décisions d'exonération sont prises en fonction des critères précisés dans la décision prise par le Président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration relative aux conditions d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription des étudiants en formation initiale.
Les étudiants sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date la décision d'exonération pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, la procédure de remboursement sera initiée sur production de la pièce attestant leur situation.
- ARTICLE 15 L'exonération accordée par le Président de l'Université ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription et de bibliothèque.
- ARTICLE 16 Dans tous ces cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations.
- ARTICLE 17 Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants entrant dans l'une des catégories définies par la décision prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 18 Toute autre disposition antérieure est abrogée.
- ARTICLE 19 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 02/07/2024

Hugues KENFACK
Président



ANNEXES :

Annexe 1 - Synthèse des modalités d'inscription administrative Université Toulouse Capitole, Toulouse School of Management, IUT Rodez
Annexe 2 - Mention informative relative à la protection des données du traitement « INES »
Annexe 2 - Mention informative relative à la protection des données du traitement « SUPDATA »

Calendrier des Inscriptions Administratives 2024-2025 Université Toulouse Capitole	
Période 1 Du 03 au 17 juillet	Mercredi 3 juillet - 9h Ouverture inscription en ligne WEB (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
	Vendredi 5 juillet – 9h Ouverture des RDV présentiels
Période 2 : Du 21 août au 30 août pour les licences	Mercredi 17 juillet - 16h30 Fermeture inscription en ligne WEB, présentiel et hotline (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
	Mercredi 21 août - 9h Ouverture inscription en ligne WEB (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
	Vendredi 23 août - 9h Ouverture des RDV présentiels
Le 27 septembre pour toutes formations hors études doctorales	Vendredi 30 août - 16h30 Fermeture inscription en ligne WEB -L1 – L2 – L3 Fermeture inscription présentiel (sur RDV) -L1 – L2 – L3
	Lundi 2 septembre Rentrée universitaire
	Lundi 9 septembre Rentrée universitaire DROIT
	Vendredi 27 septembre - 16h30 Fermeture inscription WEB toutes formations hors études doctorales

**SYNTHESE DES MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE
TOULOUSE SCHOOL OF MANAGEMENT**

Calendrier des Inscriptions Administratives 2024-2025 Toulouse School of Management	
Période 1 : Du 03 au 17 juillet	Mercredi 3 juillet - 9h Ouverture inscription en ligne WEB (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
	Mercredi 17 juillet - 16h30 Fermeture inscription en ligne WEB et Hotline (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
Période 2 : Du 24 août au 30 août pour licences	Samedi 24 août - 9h Ouverture inscription en ligne WEB (IAPRIMO WEB et IAREINS WEB)
	Mercredi 28 août - 8h30 Ouverture demande de dossier (Procédure Tout Présentiel)
Le 13 septembre pour toutes formations hors études doctorales	Vendredi 30 août - 16h30 Fermeture inscription en ligne WEB L1 – L2 – L3 Fermeture demande de dossier (Procédure Tout Présentiel) L1 – L2 – L3
	Vendredi 13 septembre - 16h30 Fermeture inscription WEB toutes formations hors études doctorales Fermeture Hotline

SYNTHESE DES MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE IUT RODEZ

Calendrier des Inscriptions Administratives 2023-2024 IUT de RODEZ		
Période 1 : du 4 juillet au 9 juillet 2024 pour les BUT2 du 4 juillet au 17 juillet 2024 pour les BUT3 du 15 juillet au 17 juillet 2024	Jeudi 04 juillet 2024 – 9h	Ouverture réinscriptions administratives dématérialisées IA REINS BUT 2 Ouverture des dépôts des dossiers de tous les BUT 3 (à la scolarité du département concerné) avec pièces justificatives pour réinscription
	Mardi 09 juillet – 16h30	Fermeture réinscriptions administratives dématérialisées IA REINS BUT 2
	Lundi 15 juillet 2024 – 9h	Ouverture chaîne d'inscriptions en présentiel BUT 1, LP, étudiants RI et étudiants admis en passerelle
	Mercredi 17 juillet 2024 – 16h30	Fermeture chaîne d'inscriptions en présentiel BUT 1, LP, étudiants RI et étudiants admis en passerelle
Période 2 : du 22 août au 23 août 2024 et du 22 août au 23 septembre 2024 (BUT3 calendrier selon filières)	Jeudi 22 août 2024 – 9h	Fermeture des dépôts des dossiers de tous les BUT 3 (à la scolarité du département concerné) avec pièces justificatives pour réinscription Ouverture inscriptions en présentiel BUT 1, LP, étudiants RI et étudiants admis en passerelle Ouverture des dépôts des dossiers de tous les BUT 3 (à la scolarité du département concerné) avec pièces justificatives pour réinscription
	Vendredi 23 août 2024 – 16h	Fermeture inscriptions en présentiel BUT 1, LP, étudiants RI et étudiants admis en passerelle
	Lundi 26 août 2024 – 12h	Date limite de dépôt des dossiers avec pièces justificatives pour réinscription BUT 3 Département GEA
	Lundi 09 septembre 2024 – 12h	Date limite de dépôt des dossiers avec pièces justificatives pour réinscription BUT 3 Département QLIO
	Lundi 16 septembre 2024 – 12h	Date limite de dépôt des dossiers avec pièces justificatives pour réinscription BUT 3 Départements INFORMATIQUE et CARRIERES JURIDIQUES
	Lundi 23 septembre 2024 – 12h	Date limite de dépôt des dossiers avec pièces justificatives pour réinscription BUT 3 Département INFO COM

ANNEXE 2 MENTION INFORMATIVE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES DU TRAITEMENT « INES »

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur - INES » a été créé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité de permettre, notamment par le biais d'un web service, de :

- assurer l'interface entre les systèmes de gestion des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, les applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants et le répertoire national des identifiants élèves (RNIE) afin d'améliorer les modalités de recherche de l'INE et, le cas échéant, d'en permettre la création à partir de l'état civil de l'étudiant ;
- résoudre les litiges, les anomalies et les erreurs d'identification des étudiants.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

1° Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'enseignement supérieur :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
- c) série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
- d) catégorie du dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur ;
- e) informations sur les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur.

2° Données relatives aux élèves scolarisés dans une classe de terminale :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
- c) établissement scolaire fréquenté en classe de terminale et cursus de terminale suivi.

3° Personnes ayant réalisé une démarche sur l'une des applications nationales de service à destination des étudiants dans le but d'être admis dans une formation de l'enseignement supérieur (hors élèves scolarisés dans une classe de terminale et étudiants) :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance.

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE), « SYSCA », « Parcoursup », « AGLAE » ainsi que d'applications nationales de services à destination des étudiants gérées par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), telle que l'application « Mes Services ».

Les données à caractère personnel collectées sont détruites cinq ans après votre radiation d'un établissement, sauf si une nouvelle admission intervient pendant ce délai.

Les agents du service statistique ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement. Cet accès est réservé aux seuls agents du service statistique ministériel individuellement désignés et spécialement habilités (membres de la cellule INES).

Les personnes habilitées des services gestionnaires de la scolarité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que les personnes habilitées des services gestionnaires des applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants seront destinataires des données relatives à l'identité des personnes concernées et à leurs parcours scolaires et de formation, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale

de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par courrier électronique à l'adresse suivante : service.ines@enseignementsup.gouv.fr

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
1 rue Descartes
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.



ANNEXE 3 MENTION INFORMATIVE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES DU TRAITEMENT « SUPDATA »

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « SUPDATA » a été créé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), afin de répondre à une obligation légale à laquelle il est soumis au sens du c) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le traitement « SUPDATA » a pour finalité de permettre à une administration saisie d'une démarche administrative d'un étudiant, de s'assurer auprès des services du ministère que celui-ci dispose bien de la qualité d'étudiant, sur le fondement des dispositions des articles L. 114-8, L. 114-9 et R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA (dispositif « dites-le nous une fois).

Ainsi, ce traitement a pour objet de simplifier certaines démarches administratives des étudiants ou futurs étudiants qui ne seront plus tenus de fournir un justificatif de leur qualité d'étudiant.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les données relatives à l'inscription ou la préinscription des étudiants en CPGE et en BTS sont issues du système d'information national dénommé SIECLE.

Les données relatives à l'inscription des autres étudiants sont soit issues des systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur soit collectées directement auprès de ces établissements par le biais d'un formulaire.

La vérification des données d'identification et d'identité des étudiants s'opère par l'extraction et importation des données des étudiants du traitement « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur – INES ».

Les données d'identité et d'identification sont conservées tant que l'étudiant dispose d'une immatriculation dans INES.

Les données relatives à l'inscription sont quant à elles supprimées à compter de la date de fin d'inscription.

Les données à caractère personnel relatives à la traçabilité des accès des utilisateurs de l'application (données de connexion et logs de connexion) sont conservées pendant une durée de 12 mois.

Sont destinataires des données de ce traitement dans la limite du besoin d'en connaître :

- Les personnes habilitées des administrations ayant à traiter des démarches administratives concernant des étudiants ;
- Les personnes habilitées de la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) ;
- Les personnes habilitées au sein de l'organisme en charge de l'hébergement des données, sous-traitant du ministère.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation, prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par courrier électronique à l'adresse suivante : statutetudiant@enseignementsup.gouv.fr

Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du RGPD ne s'appliquent pas au présent traitement.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
1 rue Descartes
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.